



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : H.SADONES Tél. : 01.49.55.80.18 Réf. interne : 0708068</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2007-8225</p> <p>Date: 04 septembre 2007</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

📄 Nombre d'annexes : 5

Objet : enquête relative à l'influenza aviaire en 2007

Bases juridiques :

- Décision 2007/268/CE du 13 avril 2007 concernant la réalisation de programmes de surveillance de l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages dans les Etats membres et modifiant la décision 2004/450/CE.
- Titre II du Livre II du code rural,
- Arrêté du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre l'influenza aviaire,
- Arrêté du 5 février 2007 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus de l'influenza aviaire à caractère hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité
- Note de service DGAL/SDSPA.N2007-8162 Pestes aviaires : laboratoires d'analyses pour le diagnostic sérologique et virologique.

MOTS-CLES : Influenza aviaire, enquête, canards, poules, dindes.

Résumé : Cette note décrit l'enquête relative à l'influenza aviaire à mettre en œuvre chez les volailles en 2007, conformément à la décision 2007/268/CE du 13 avril 2007 de la Commission européenne.

DESTINATAIRES

Pour exécution :

- Préfets
- Directeurs départementaux des services vétérinaires
- Laboratoires vétérinaires départementaux
- Laboratoires nationaux de référence
- Laboratoire vétérinaire de Rungis

Pour information :

- DRAF/DAF
- DDAF
- Inspecteurs généraux vétérinaires chargés de mission interrégionale
- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires
- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires
- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires
- Directeur de l'INFOMA

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ENQUETE

Après les enquêtes réalisées chaque année depuis 2002-2003 dans les Etats membres, la Commission européenne a décidé de renouveler en 2007 les recherches relatives à la présence des virus influenza dans les élevages de volailles (décision 2007/268/CE du 13 avril 2007 sus-visée).

Le chapitre du code zoosanitaire de l'OIE, relatif à l'influenza aviaire, adopté en mai 2006 et la directive 2005/94/CE apportent un nouvel encadrement juridique à l'influenza aviaire en incluant les virus faiblement pathogènes de sous types H5 et H7 dans la définition de l'influenza aviaire. Les mesures communautaires soulignent l'importance de la détection et de la lutte contre les foyers d'Influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) provoqués par les sous types H5 et H7 chez les volailles dans le but d'empêcher la propagation de ces souches faiblement pathogènes et de manière à pouvoir prévenir le risque d'une mutation en souches hautement pathogènes.

Résultats de l'enquête 2006 conduite en France :

- 1141 élevages ont été enquêtés.

Types d'élevage	Nombres d'élevages enquêtés	Nombres d'élevages positifs en sérologie H5	Nombre d'élevages positifs en sérologie H7	Nombre d'élevages positifs en virologie H5/H7 (rRT-PCR)
Poulets, pondeuses plein air	190	0	0	sans objet ¹
Tueries	72	0	0	sans objet ¹
Perdrix	43	0	0	sans objet ¹
Cailles et pintades	82	0	0	sans objet ¹
faisans	64	1	0	0
Dindes plein air, dindes chair en bât. et dindes repro.	210	1	0	0
Canards reproducteurs	252	21	0	2 H5LP
Canards prêts à gaver	85	4	0	0
Canards à rôtir et canards colvert	93	6 (dont 1 douteux)	0	0
Oies	46	13	0	0
Ratites	4	0	0	sans objet ¹
Total des élevages	1141	46	0	2 H5LP

¹ sans objet: aucune investigation virologique n'a été effectuée car l'ensemble des sérologies étaient négatives

Objectifs de l'enquête 2007 :

L'enquête 2007 vise comme celle de 2006 à évaluer la prévalence des sous-types H5 et H7 chez les différentes volailles domestiques. Elle prend en compte le risque de contamination par la faune sauvage et la sensibilité de certaines espèces (dindes en particulier).

La réalisation de prélèvements sur faisans, perdrix et canards colverts en 2007 s'inscrit dans la continuité de l'enquête 2006, avec pour objectif d'approfondir nos connaissances sur les oiseaux gibiers. En revanche, les espèces cailles, pintades et ratites ne feront pas l'objet de prélèvements en 2007 mais seront réintégrées dans l'enquête 2008.

Enfin, l'enquête 2007 assure, comme en 2006, une large couverture du territoire national et comprend deux volets :

- une surveillance sérologique pratiquée sur différentes espèces de volailles, qui peut, en cas de résultats positifs H5 ou H7, donner suite à un complément d'enquête avec recherche virologique par PCR,
- une étude virologique (PCR première intention) au sein d'élevage de palmipèdes considérés comme à risque de contamination élevée.

2. PROTOCOLE D'ENQUETE

2.1. Ciblage des types d'élevages à prélever

Les types d'élevages à cibler ont été choisis sur les critères suivants :

- les élevages plein air présentant un risque de contamination par l'avifaune sauvage ;
- la sensibilité particulière de certaines espèces comme les dindes ;
- les élevages qui approvisionnent une tuerie, qui présentent un risque lié à la présence de plusieurs espèces et l'absence de vide sanitaire ;
- le cas particulier des canards et des oies, espèces ayant montré une plus forte prévalence sérologique vis à vis du sous-type H5 lors des enquêtes précédentes.
- le cas particulier des gibiers à plumes (tels que faisans, perdrix et canards colverts).

Les types d'élevages sont décrits dans le chapitre suivant. Il faut noter que :

1/ les basses-cours destinées à assurer la consommation familiale ne sont pas concernées par cette enquête.

2/ les recherches virologiques prévues dans le cadre de l'étude virologique concernent les élevages de canards (reproducteurs et prêts à gaver) définis comme élevages à risque de contamination élevée. Environ 40 élevages feront l'objet de prélèvements. Cependant, pour l'enquête sérologique, la totalité des élevages de reproducteurs et de futurs reproducteurs de palmipèdes (y compris les canards colverts) devra faire l'objet de prélèvements.

Le tableau de l'**annexe 1** indique le nombre d'élevages que chaque DDSV doit prélever par catégorie.

2.2. Mode d'échantillonnage des élevages pour chaque catégorie

Dès la mise en application de cette note de service, les DDSV devront communiquer au laboratoire agréé de criblage destinataire le plus proche géographiquement et choisi dans la liste des laboratoires agréés (cf Note de service DGAL/SDSPA/N2007-8162 susvisée) le nombre d'élevages qui seront prélevés (cf Annexe 1) afin qu'une évaluation du nombre d'analyses soit faite par ces LVD.

Pour les prélèvements prévus en élevage, il est nécessaire de lister tous les élevages correspondant au type concerné et présents préférentiellement dans les communes listées en annexe 5 de l'arrêté du 5 février 2007 sus-visé (communes à risque particulier) et ensuite de tirer au sort le nombre prévu.

Si les objectifs d'un département ne peuvent être tenus parce qu'il n'y a pas assez d'élevages par rapport aux nombres annoncés dans l'annexe 1 ou pour une autre raison, il est indispensable que le bureau de la santé animale de la DGAL soit prévenu le plus rapidement possible, afin d'examiner toutes les solutions permettant de réaliser les objectifs.

Les DDSV en charge d'abattoirs s'approvisionnant dans d'autres départements, feront le nécessaire pour apporter la meilleure collaboration possible aux DDSV de ces départements qui souhaiteraient réaliser des prélèvements en abattoir.

2.3. Nombre d'élevages à prélever par catégorie

2.3.1. Poulets plein air

Nombre d'élevages en France : 6054 (Statistiques professionnelles).
Nombre total d'élevages à prélever : 120.

Lieu et âge de prélèvement : à l'abattoir (ou en élevage pour les poulets âgés de plus de 8 semaines).

Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG). (Si prélèvements en élevage : 5 par bâtiment si plus d'un bâtiment).

Calendrier : novembre et décembre.

2.3.2. Pondeuses plein air

Nombre total d'élevages en France métropolitaine : 1034 (Statistiques DGAL).
Nombre total d'élevages à prélever : 60.

Lieu et âge de prélèvement : en élevage (poules âgées de plus de 35 semaines).

Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG). (5 par bâtiment si plus d'un bâtiment)

Calendrier : jusqu'en décembre.

2.3.3. Volailles élevées pour une tuerie

Nombre d'élevages en France : 3322 élevages sur 48 départements (enquête Scees et Itavi 2004, comprenant également les élevages spécialisés palmipèdes).

Ces élevages se distinguent le plus souvent par la présence de plusieurs espèces et l'absence de vide sanitaire sur l'ensemble du site d'élevage.

Nombre total d'élevages à prélever : 120.

Ciblage : élevages de plus de 250 têtes (en laissant de côté ceux spécialisés dans les palmipèdes) qui approvisionnent une tuerie de volailles.

Lieu et âge de prélèvement : en élevage, prélever en priorité les dindes ou les poulets vivants âgés de plus de 8 semaines ou lors de leur abattage.

Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG). (5 par bâtiment si plus d'un bâtiment).

Calendrier : jusqu'en décembre.

2.3.4. Dindes plein air

Nombre d'élevages relevés sur 48 départements par l'enquête Scees-Itavi 2004 : 474.
Nombre total d'élevages à prélever : 90.

Lieu et âge de prélèvement : abattoir (ou en élevage au-delà de 8 semaines d'âge).

Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG) . (5 par bâtiment si plus d'un bâtiment).

Calendrier : novembre-décembre.

2.3.5. Dindes en bâtiment

Nombre d'élevages (de plus de 1000 têtes) en France : 3600 (Statistiques RGA SCEES).
Nombre total d'élevages à prélever : 90.

Ciblage : prélever les dindes mâles.

Lieu et âge de prélèvement : abattoir (ou en élevage au-dessus de 8 semaines d'âge).

Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG) (5 par bâtiment si plus d'un bâtiment).

Calendrier : jusqu'en décembre.

2.3.6. Dindes reproductrices

Nombres d'élevages en France : 237 établissements dans Sigal.
Nombre total d'élevages à prélever : 80.

Ciblage : prélever les dindes femelles.

Lieu et âge de prélèvement : en élevage à plus de 35 semaines ou en fin de ponte.

Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG). (5 par bâtiment si plus d'un bâtiment).

Calendrier : jusqu'en décembre.

2.3.7. Canards et oies futurs reproducteurs

Nombre total d'élevages à prélever : la totalité des 100 élevages français (statistiques professionnelles).

Ciblage : tout élevage de futurs reproducteurs de palmipèdes.

Lieu et âge de prélèvement : en élevage sur les futurs reproducteurs âgés de **10-14 semaines**, (environ 6 semaines avant transfert vers bâtiment de reproduction).

Nombre de prises de sang : 40 au minimum par élevage (pour IHA) (possibilité de répartir entre plusieurs bandes).

Calendrier : jusqu'en décembre (en faire le maximum le plus tôt possible).

2.3.8. Canards et oies reproducteurs

Nombre total d'élevages à prélever : la totalité des 260 élevages français.

Ciblage : tout élevage de reproducteurs palmipèdes.

Les élevages de canards reproducteurs qui feront l'objet de prélèvements regroupent des élevages de canards Pékin et Barbarie (en monte naturelle ou insémination) ainsi que des élevages de canards colverts.

Lieu et âge de prélèvement : en élevage ,**en fin de saison de ponte**.

Nombre de prises de sang : 40 au minimum par élevage (pour IHA). Si plusieurs parquets (ou bâtiments) sont présents sur le même site, prélever un parquet (ou bâtiment) par saison de ponte mais prélever tous les parquets (ou bâtiments) de mâles.

Calendrier : jusqu'en décembre (en faire le maximum le plus tôt possible)).

2.3.9. Canards PAG

Nombre d'élevages en France de plus de 1000 têtes : 2148 (RGA SCEES).
Nombre total d'élevages à prélever : 90.

Ciblage : élevages PAG élevés en plein air.

Lieu et âge de prélèvement : privilégier le prélèvement en élevage sur des animaux de **6 à 8 semaines** (6 semaines avant transfert vers atelier de gavage).

Nombre de prises de sang : 40 au minimum par élevage (pour IHA) (à répartir sur plusieurs bandes si plusieurs bandes présentes).

Calendrier : novembre et décembre.

2.3.10. Canards à rôtir

Nombre d'élevages en France de plus de 1000 têtes : 1661 (RGA SCEES).

Nombre total d'élevages à prélever : 90.

Lieu et âge de prélèvement : à l'**abattoir**.

Nombre de prises de sang : 40 au minimum par élevage (pour IHA). (à répartir sur plusieurs bandes si plusieurs bandes présentes).

Calendrier : novembre et décembre.

2.3.11. Oiseaux gibiers

Nombre d'élevages en France : 3500 (Statistiques professionnelles).

Nombre total d'élevages à prélever : 180 (60 faisans, 60 perdrix, 60 canards colverts).

Lieu et âge de prélèvement : à l'abattoir ou en élevage (sur les animaux âgés de plus de 8 semaines).

Nombre de prises de sang : 20 par élevage (pour IHA) pour les perdrix et les faisans ; 40 par élevage (pour IHA) pour les canards colverts.

Tableau récapitulatif de l'enquête sérologique

Types d'élevage	Ciblage particulier	Age mini. en semaines	Nombre minimum de prélèvements par élevage
Poulets plein air	-	8	10
Pondeuses plein air	-	35	10
Elevages de volailles pour une tuerie	Prélever d'abord les dindes puis les poulets	8	10
Dindes plein air	-	8	10
Dindes en bâtiment	Prélever les mâles	8	10
Dindes repro.	Prélever les femelles	35	10
Canards et oies futurs repro.	Démarrer le plus tôt possible dans la saison sur les lots d'âge moyen (10-14 sem)	10	40
Canards et oies repro.	Démarrer les prélèvements le plus tôt possible Fin de saison de ponte	35	40
Canards PAG	Elevage plein air âgés de 6-8 semaines	6	40
Canards à rôtir	Prélèvements à l'abattoir	8	40
Gibiers à plumes	-	8	20 ou 40

Les modalités de surveillance particulières aux élevages de palmipèdes indiquées en grisé doivent impérativement être respectées en particulier en ce qui concerne le stade auquel doivent être réalisés les prélèvements.

2.4. Echantillonnage des élevages ciblés comme à risque de contamination élevée pour l'étude virologique (PCR première intention)

Ciblage : élevages en zone à risque particulier et/ou ayant des antécédents de positivité en H5 (ou H7).

Nombre total d'élevages à prélever : 40 élevages (20 élevages PAG et 20 élevages reproducteurs).

Nombre et nature des prélèvements:

- Canards prêt à gaver : 3 séries de 30 écouvillons cloacaux respectivement à 4, 8 et 12 semaines d'âge, avec 40 prises de sang à 12 semaines d'âge.
- Canards reproducteurs : 4 séries de 30 écouvillons cloacaux respectivement à 25 (à l'entrée dans l'exploitation ponte), 29, 33 et 37 semaines d'âge, avec 40 prises de sang à 37 semaines d'âge.

Fin de recrutement des élevages : septembre en vue d'un démarrage des prélèvements en novembre.

3. MODALITES DES PRELEVEMENTS, DES ANALYSES, DES ENREGISTREMENTS ET AUTRES ASPECTS DE L'ENQUETE

3.1. Modalités de prélèvements

Le détail des mesures de biosécurité que les préleveurs devront suivre ainsi que la technique de prélèvement sanguin sur les volailles sont disponibles sur le site intranet de la DGAL et des services déconcentrés au chapitre « pestes aviaires ».

La liste des laboratoires agréés ainsi que leurs coordonnées sont présentées dans la note de service DGAL/SDSPA/N2007-8162 susvisée.

3.2. Conditionnement des prélèvements, méthodes d'analyses et laboratoires de criblage

L'**annexe 4** indique les modalités de préparation et de transmission des sérums et les méthodes d'analyses retenues.

Les DDSV feront suivre les prélèvements vers le laboratoire agréé de criblage le plus proche géographiquement et choisi dans la liste des laboratoires agréés (cf Note de service DGAL/SDSPA/N2007-8162 susvisée), à l'exception des sérums collectés dans le cadre de l'étude virologique qui seront adressés directement au LNR pour analyse.

Les DDSV « maîtres d'œuvre » des prélèvements veilleront à créer l'intervention et à entrer le laboratoire de criblage désigné pour l'intervention dans SIGAL.

Les prélèvements réalisés dans un abattoir par une DDSV pour le compte d'une autre DDSV pourront être envoyés au laboratoire de criblage avec lequel la DDSV de l'abattoir est déjà en relation.

Les laboratoires agréés effectuant les analyses de criblage transmettront sans délai au LNR tous les sérums appartenant à des lots positifs et douteux, accompagnés de la copie du DAP, afin de confirmer les résultats des analyses de criblage.

Les derniers envois au LNR des sérums des lots positifs ou douteux devront être effectués avant le 31 janvier 2008.

3.3. Système d'information (Sigal)

Un acte de référence spécifique "Enquête Influenza aviaire 2007" (**Annexe 5**) a été créé dans SIGAL (programme de référence "GEN 4 enquête"). Les interventions sont à créer par la DDSV dans SIGAL pour chaque type d'élevage prélevé à partir de cet acte de référence.

Avant toute impression de DAP, il faut obligatoirement vérifier ou renseigner les informations suivantes sur l'intervention :

- le site où aura lieu les prélèvements (abattoir ou élevage) comme site d'intervention,
- l'identité de la DDSV responsable comme acteur de l'intervention,
- le plan d'analyse (IDG ou IHA) à mettre en œuvre par le laboratoire,
- l'identité du laboratoire de criblage comme laboratoire de réalisation,
- si une DDSV a recours à un laboratoire pour conditionner les prélèvements avant de les envoyer au laboratoire agréé de criblage, ce laboratoire de conditionnement ne sera saisi dans Sigal qu'en tant que « laboratoire d'échantillons ». C'est le nom de ce laboratoire d'échantillons, s'il existe, qui sera associé au DAP. Par contre, c'est le laboratoire de criblage (= « laboratorie d'analyses ») qui reçoit la DAI¹.
- La matrice et le nombre prévisionnel d'échantillons (prises de sang).
- le nombre de prélèvements à réaliser (voir ci-dessous le paragraphe "remarques"),
- le descripteur " Elevage d'origine des volailles" doit être complété obligatoirement dans tous les cas, même lorsque le lieu de prélèvement (site d'intervention) est le même que le lieu d'élevage,
- le descripteur « Type d'élevage » doit être complété obligatoirement.

La DDSV imprime le DAP, modèle "DAP hygiène alimentaire pré visite (> 5 étiquettes)", en précisant le nombre de pages nécessaires pour obtenir le nombre suffisant d'étiquettes (à raison de 15 étiquettes par page).

La DDSV met le DAP ainsi que la fiche de prélèvement (**annexe 2**) à disposition de l'agent chargé de réaliser les prélèvements dans l'élevage ou à l'abattoir. L'agent remplit la fiche de prélèvement en portant la plus grande attention à l'inscription du numéro de DAP et la transmet pour enregistrement à la DDSV.

Le DAP, sur lequel il est préférable d'inscrire au moins l'identité de l'élevage d'origine si cette mention n'y est pas déjà préinscrite, accompagne les échantillons remis au LVD chargé de la préparation des sérums ; les adresses des laboratoires sont détaillées dans la note de service DGAL/SDSPA/.N2007-8162 susvisée).

L'agent en charge de l'enregistrement de l'enquête complète les informations de l'intervention dans SIGAL et envoie la DAI¹ au LVD de criblage, si celui-ci a obtenu la qualification de ses EDI² (santé animale).

Remarques:

- Il faut noter qu'il est indispensable que le site de prélèvement (soit l'élevage, soit l'abattoir) soit déjà enregistré dans SIGAL. *NB : On entend par élevage un site d'élevage comportant 1 ou plusieurs bâtiments, situés à la même adresse et relevant d'un même établissement.*

¹ DAI demande d'analyse informatisée

² EDI échange de données informatisées

- Dans le cas où le lieu de prélèvement n'est pas l'élevage (abattoir, intégrateur, etc), il convient de bien identifier l'élevage d'origine.

D'autre part, il ne doit pas y avoir plusieurs DAP par élevage, même si les prélèvements ont eu lieu dans différents bâtiments de cet élevage. Dans ce cas, l'identification du bâtiment comme lieu de prélèvement (traçabilité des prélèvements) se fera de façon "manuscrite" par la DDSV, à partir des étiquettes autocollantes, et non pas informatiquement par SIGAL.

- Par ailleurs, il est conseillé de réserver, si possible, l'utilisation des étiquettes autocollantes attachées au DAP à l'identification des sérums positifs ou douteux qui seront expédiés par le LVD de criblage au LNR ; l'identification individuelle des sangs peut être réalisée par l'inscription sur chaque tube du numéro du DAP.

- Le tableau de l'**annexe 3** reprend le détail de la circulation des prélèvements et des informations.

- La matrice de prélèvement à spécifier doit être « *sang aviaire* » et non « *sérum aviaire* » (qui lui est la matrice d'analyses) : Il s'agit en l'occurrence d'harmoniser dès maintenant les prescriptions concernant les matrices de prélèvement entre les différentes espèces.

- Le nombre de prélèvements réalisés doit être explicitement spécifié pour chaque intervention et avant l'envoi de la DAI au laboratoire : En effet, les outils informatiques des laboratoires s'appuient sur cette information pour créer les lignes permettant de recevoir les résultats. L'enregistrement du nombre d'échantillons prévisionnels doit être réalisé dans la fenêtre de détail d'une intervention, onglet "Demande", répertoire "Produits concernés", par utilisation de la fonction "Définir nombre échantillons" disponible par clic droit sur la matrice de prélèvement.

3.4. *Prise en charge des coûts*

Les frais consécutifs aux prélèvements, à la préparation et à l'expédition des sérums ainsi qu'aux analyses réalisées par les laboratoires de criblage et par le LNR-AFSSA seront pris en charge par les DDSV.

Un double des factures reçues par les DDSV devra être transmis à la DGAL (Bureau de la santé animale).

3.5. *Restitution des résultats de l'enquête*

Les résultats positifs en sérologie et confirmés par le LNR seront envoyés directement du LNR à la DGAL. Les résultats positifs en PCR seront envoyés directement du laboratoire agréé de criblage à la DGAL. Les résultats négatifs individuels des analyses pourront être transmis par les DDSV aux propriétaires et aux détenteurs des lots prélevés, les résultats positifs ne seront transmis qu'après accord de la DGAL.

La restitution de l'ensemble des résultats à la DGAL sera effectuée par le LNR de l'AFSSA Ploufragan.

3.6. *Compléments d'enquête et mesures de police sanitaire décidées en cas de résultats positifs*

En cas de résultats positifs, des compléments d'enquête seront réalisés dans les élevages d'origine conformément à une instruction précisée ultérieurement.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces instructions.

La directrice générale adjointe
CVO
Monique ELOIT

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE1. Types d' élevages à prélever dans le cadre de l'enquête influenza aviaire 2007

ANNEXE 2. Fiche de prélèvement - Enquête influenza aviaire 2007.

ANNEXE 3. Circulation des documents et de prélèvements

ANNEXE 4. Préparation et transmission des sérums, méthodes d'analyse de criblage retenues et listes des laboratoires.

ANNEXE 5. Acte de référence : "Enquête influenza 2007".

ANNEXE 1

TYPES D'ELEVAGES A PRELEVER DANS LE CADRE DE L'ENQUETE INFLUENZA AVIAIRE EN 2007

Types d'élevages	poulets PA	Volailles élevées pour une tuerie	Pondeuses PA	Dindes PA	Dindes bât.	dindes repro.	Gibiers à plumes			repro et futurs repro. Palmipèdes (y compris colvert)	Canards PAG	Canards à rôtir	total hors palmipèdes repro
							Faisans	Perdrix	Colverts				
total d'élevages à prélever	120	120	60	90	90	80	60	60	60	360 Exhaustif	90 + 20¹	90	940
toutes DDSV										Elevages à rechercher			
01 AIN	15	10		10				5	15			5	60
02 AISNE			5										5
03 ALLIER	5		5										10
07 ARDECHE			5										5
12 AVEYRON		5	5										10
13 BOUCHES DU RHONE								5					5
14 CALVADOS		5						5					10
18 CHER					5								5
21 COTE D'OR								5					5
22 COTES-D'ARMOR,	5	8	15	5	8	25	5	5				5	81
24 DORDOGNE	5	7									5		17
26 DROME			5		10			5					20
27 EURE			7										7
29 FINISTERE			3		10								13
32 GERS	5			10						dont 5 pour étude virologique	15 + 5 pour étude virologique	5	45
35 ILLE-ET-VILAINE,	10	7			10		5		10			5	47
36 INDRE							5						5
37INDRE-ET-LOIRE								5	5	dont 5 pour étude virologique			15
40 LANDES	15			10							25 + 5 pour étude virologique	5	60
41 LOIR-ET-CHER		5			5								10
44 LOIRE-ATLANTIQUE,	5	5	5	5	5	5	10	5	5		5 + 5 pour étude virologique	5	60
45 LOIRET	5			15	5								25
46 LOT											5		5
47 LOT-ET-GARONNE	10	5									5		20
49 MAINE-ET-LOIRE,	5	5		5		15	5	5	5	dont 5 pour étude virologique	5	10	60
51 MARNE					5								5
53 MAYENNE	5				5	5	5	5		dont 5 pour étude virologique		5	35
56 MORBIHAN					5	15						10	30
58 NIEVRE							5						5
59 NORD		7											7
60 OISE		5							5				10

Types d'élevages	poulets PA	Volailles élevées pour une tuerie	Pondeuses PA	Dindes PA	Dindes bât.	dindes repro.	Gibiers à plumes			repro et futurs repro. Palmipèdes (y compris colvert)	Canards PAG	Canards à rôtir	total hors palmipèdes repro
							Faisans	Perdrix	Colverts				
61 ORNE		5			5							10	
62 PAS-DE-CALAIS		7										7	
64 PYRENEES-ATLANTIQUE,	5									5		10	
66 PYRENEES ORIENTALES,		2	3									5	
67 BAS-RHIN								5				5	
71 SAONE-ET-LOIR,	5	5		5							5	20	
72 SARTHE	15			20	7	5					10	57	
79 DEUX-SEVRES				5		5	5		5		5	30	
80 SOMME		5					5	5	5			20	
81 TARN		5										5	
82 TARN ET GARONNE,		5								5		10	
85 VENDEE	2	5	2		5	5	5		5	10 + 5 pour étude virologique	15	57	
89 YONNE							5					5	
REUNION	5	7										12	

¹ pour étude virologique

ANNEXE 3
CIRCULATION DES DOCUMENTS ET DES PRÉLÈVEMENTS

acteur	documents	prélèvements	Saisie sur SIGAL ou envoi par EDI à SIGAL	Commentaires
DDSV de l'élevage	Edition du DAP par la DDSV du lieu d'élevage à remettre en double exemplaire au préleveur (en élevage ou à l'abattoir)		création d'une intervention	
Préleveur	Le DAP et la fiche de prélèvement sont corrigés ou complétés, la fiche de prélèvement est retournée à la DDSV de l'élevage et le DAP accompagne les prélèvements	Prises de sang à faire parvenir au LVD de criblage ou éventuellement au LVD chargé de préparer et d'expédier les sérums au LVD de criblage		Pour préserver la qualité des sérums, les sangs devront le plus souvent être centrifugés par le laboratoire de proximité. Il n'est pas nécessaire d'appliquer les étiquettes sur les tubes sauf si prélèvements effectués sur plusieurs bandes, <u>le préleveur inscrit alors sur le DAP la correspondance numéros de bande ou de – bâtiment</u>
DDSV de l'élevage			Saisie de l'intervention réalisée et envoi de la DAI (demande d'analyse informatisée)	La DDSV peut revenir à tout moment sur la saisie d'une intervention.
Laboratoire d'échantillons (laboratoire de conditionnement) (<i>facultatif</i>)	Il envoie le DAP avec chaque lot de sérums	Il prépare les sérums et les expédie au LVD de criblage		
LVD agréé de criblage (laboratoire de réalisation)	Il envoie le DAP et le résultat papier avec les lots de sérums à confirmer par le LNR. Reconditionnement des échantillons (étiquettes)	Analyse et envoi des lots de sérums qualifiés douteux ou positifs au LNR accompagnés de leurs résultats individuels	Envoi des résultats (RAI) par EDI.	Les étiquettes disponibles doivent être appliquées sur les sérums afin d'en assurer la traçabilité. Si nécessaire faire rééditer un DAP
LNR		Transmission des résultats à la DGAL et au LVD de criblage		
DGAL		Transmission des résultats à la DDSV concernée		
LVD agréé de criblage (laboratoire de réalisation)			Saisie et envoi par RAI des résultats de confirmation du LNR à Sigal	
MSI (DGAL)		Extraction régulière des données de la base et transmission à la DGAL		

ANNEXE 4

PREPARATION ET TRANSMISSION DES SERUMS, METHODES D'ANALYSE DE CRIBLAGE RETENUES ET LISTES DES LABORATOIRES

1. Tubes de sang

Les sangs sont prélevés dans des **tubes secs de 5 cc** qui doivent être remplis à moitié (pas plus et en tenant compte du cas particulier des caillies pour lesquelles un volume minimal de 0,5 ml est demandé).

2. Transport des sangs au laboratoire agréé de criblage

Dès que le prélèvement est réalisé, les tubes sont bouchés et couchés pour laisser exsuder le sérum à température ambiante de $\approx 15-20^{\circ}\text{C}$ pendant environ 2-3 heures. Les prélèvements de sang sont ensuite conservés au frigo ($+4^{\circ}\text{C}$), jusqu'au transport au laboratoire. **Le délai maximum entre la réalisation des prélèvements sanguins et leur arrivée au laboratoire (d'échantillons ou de criblage) pour y être centrifugés est de 48 heures** ; passé ce délai, les prélèvements s'hémolysent.

3. Préparation, conservation et transport des sérums par le laboratoire de proximité

Si les prélèvements de sang ne peuvent pas parvenir au laboratoire de criblage dans le délai attendu, les DDSV pourront faire préparer les sérums par un laboratoire dit « d'échantillons », plus proche.

Le stockage des sérums doit être réalisé à $- 20^{\circ}\text{C}$. Leur transport sera effectué en respectant les normes en vigueur et en rajoutant des réfrigérants.

4. Enquête sérologique : Méthodes et laboratoires de criblage retenus

Les tests seront effectués en 2 étapes.

La première, réalisée par les laboratoires (agréés dits « de criblage ») chargés des analyses permettra d'assurer une première analyse des sérums et la seconde, effectuée par le LNR AFSSA-Ploufragan visera à confirmer ou infirmer les premiers résultats obtenus.

La recherche de criblage pour les sérums de poulets, poules et dindes se fera par immunodiffusion sur gélose (IDG), méthode qui vise les anticorps anti virus influenza de type A et la recherche de criblage pour les sérums de faisans, perdrix et palmipèdes se fera par inhibition à l'hémagglutination (IHA) afin de rechercher les anticorps anti H5 et anti H7.

A l'issue de l'étape de criblage par IDG, un lot de sérums sera considéré comme positif (ou douteux) vis à vis de l'influenza dès qu'un seul sérum sera trouvé positif (ou douteux).

A l'issue de l'étape de criblage par IHA, un lot de sérums sera considéré comme provisoirement douteux vis à vis de H5 ou de H7 dès lors qu'un seul sérum aura un titre supérieur ou égal au 1/16.

L'ensemble des sérums des lots positifs et douteux par l'un ou l'autre de ces tests, seront transmis sans délai, au Laboratoire national de référence (LNR) qui effectuera la recherche des anticorps anti H5 et/ou anti H7 par inhibition de l'hémagglutination (IHA) et conclura sur le statut du lot.

De façon à optimiser la gestion des colis, il est demandé de préciser le destinataire des colis (« Unité VIPAC, à l'attention d'Audrey Schmitz ») sur les demandes de confirmation de sérologies H5 envoyées au LNR.

5. Etude virologique sur les canards reproducteurs et PAG: Laboratoire de criblage retenus sur les canards reproducteurs et PAG

Les écouvillons devant être prélevés dans les élevages de canards prêts à gaver et canards reproducteurs ciblés comme à risque de contamination élevée, devront être acheminés vers un LDV agréé pour la RT-PCR influenza choisi parmi la liste des laboratoires agréés. cf Note de service DGAL/SDSPA/N2007-8162 susvisée.

Il est impératif de clairement libeller les écouvillons pour les laboratoires « ENQUETE VIROLOGIQUE PALMIPÈDES-PCR », afin de faciliter le traitement des analyses par les laboratoires de criblage ainsi que la collecte des résultats par la DGAL.

Les sérums, dans le cadre de cette étude, seront directement adressés au LNR.

ANNEXE 5
ACTE DE REFERENCE : « ENQUÊTE INFLUENZA 2007 »

1. Champs administrés en standard

Information demandée	Correspondance dans SIGAL
DDSV du lieu d'élevage	Acteur
Référence DDSV du prélèvement (N°)	N° DAP
Agent en charge de l'enquête influenza à la DDSV du lieu d'élevage	Ressource DDSV
Date prélèvement	Date intervention
Site d' intervention :	Identification du Lieu de prélèvement (élevage ou abattoir)
Nom et adresse	Libellé et adresse établissement

2. Champs relevant des plans d'analyse

Laboratoire de criblage destinataire	<i>paramétrage local ou saisi par l' utilisateur</i>
Laboratoire d'échantillons (<i>facultatif</i>)	
Plan d'analyses	TIAIH04 ou TIAID04
Matrice de prélèvement	Sang aviaire

3. Champs relevant de descripteurs spécifiques

Descripteurs dans SIGAL		
Libellé	Type	Valeurs
Elevage d'origine des volailles	LCU ¹ avec résultat associé	Identification de l'élevage d'origine (numéro EDE de préférence)
Type d'élevage	LCU ¹	Poulets plein air Volailles élevées pour une tuerie (hors spécialisation palmipèdes) Poules pondeuses plein air Dindes plein air Dindes bâtiment Dindes repro. Canards col vert repro Canes pékin repro. Canes barbarie repro.

		Mâles pékin repro. Mâles barbarie repro. Canards futurs repro. Oies futurs repro. Oies repro. Canards PAG Canards à rôtir Perdrix Faisans Canards col vert
Date de mise en place de la bande dans le dernier atelier	Date	
Identification de la bande (N° de bâtiment,.....)	Chaîne	
Organisation de production	Chaîne	Nom et adresse de l' organisation de production ou de la société d' acoupage
Nombre de têtes composant la bande	Entier	
Age des volailles prélevées (en semaine)	Numérique	unité : semaine
Espèce prélevée (uniquement pour le type d' élevage « volailles élevées pour une tuerie »)	LCU ¹	Dinde Gallus gallus Pintade

¹ LCU : liste à choix unique